FRC 2. 18018

18018

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12074

OPINION

DE

LACOMBE-SAINT-MICHEL

Sur la réſolution qui accorde des indemnités aux réfugiés Corſes.

Séance du 6 Pluviôſe an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je ne comptois point parler ſur la réſolution qui vous occupe : cependant mes deux collègues *Bozio & Pompeï*, d'opinion différente, m'ayant prévenu que peut-être ils provoqueroient mon témoignage, j'avois écrit la ſérie des faits, afin de mettre plus d'ordre dans mes idées, & ne pas divaguer.

Mon but n'eſt pas de décider ſi telle ou telle créance doit avoir la préférence ſur telle ou telle autre. Cette diſcuſſion,

commencée hier, a été continuée aujourd'hui. Les orateurs qui ont été entendus à cette tribune, ont répandu dans la discussion un intérêt qui a paru captiver l'attention de l'Assemblée ; c'est donc à elle à prononcer : quant à moi, interpelé de rendre hommage à la vérité, je le ferai avec cette impartialité dont j'ose croire ne m'écarter jamais. Les différentes créances me sont parfaitement connues. C'est sous mes yeux, & souvent par mes ordres, que, lorsque j'étois dépositaire de l'autorité en Corse, elles ont été contractées. Je connois aussi les sacrifices que les réfugiés corses ont faits à la patrie ; je vais vous faire connoître les uns & les autres par une simple énumération des faits ; ensuite je voterai avec franchise pour ou contre la résolution.

Tous les Corses républicains qui ont concouru avec moi à la défense de cette île, savent bien que je suis arrivé en Corse le 6 avril 1793, en mission avec mes collègues *Salicetti* & *Delcher*. Ils savent aussi que, lorsque le 20 juin, même année, nous jugeâmes nécessaire d'informer de vive voix la Convention nationale de la situation critique de ce département, *Salicetti* & *Delcher* s'étant rembarqués à cet effet, je restai seul, sans vivres, presque sans argent & sans troupes ; la guerre déclarée à l'Espagne & à l'Angleterre, notre flotte, après la malheureuse expédition de Sardaigne, rentrée dans nos ports : je restai dans l'île en butte aux attaques des deux flottes espagnole & anglaise, déja dans la Méditerranée, dans une île en combustion par les manœuvres & les projets du soi-disant *républicain Paoli*, qui l'avoit déja vendue au roi George.

Telle étoit ma position dans l'île de Corse lorsque Toulon fut livré. Les Anglais vinrent me sommer de rendre l'île à Louis XVII ; ils doivent se rappeler encore de quelle manière je les reçus.

Il résulta néanmoins de cet événement, qu'à l'exception des trois villes de Bastia, Saint-Florent & Calvi, qui restèrent constamment fidèles à la République, tout le reste de l'île fut en révolte ouverte, & méconnut absolument son auto-

rité ; les républicains de l'intérieur furent poursuivis, incarcérés, leurs propriétés dévastées: ceux qui s'échappèrent vinrent se réunir à nous, soit à Calvi, soit à Bastia.

La révolte du Cap Corse nous gênoit beaucoup, parce que les bâtimens venant de France ne pouvoient plus y aborder sans être pris : il falloit, à quelque prix que ce fût, rétablir ce moyen de communication avec le continent ; & malgré le peu de forces que j'avois, je me déterminai à l'attaquer. Il étoit important d'enlever le poste de *Farinole* ; c'étoit la clef du Cap Corse ; c'étoit un poste retranché & bien défendu : il étoit commandé par un officier brave, & même téméraire, sur lequel *Paoli* comptoit beaucoup ; ce chef du poste étoit précédemment un officier soldé par la République, qui, dans sa lâche défection, avoit emmené avec lui deux pièces de canon. Je pris le poste, le chef, & repris les pièces de canon ; le conseil de guerre fit justice du traître. Je profitai de ce moment d'abattement dans le parti paoliste ; je marchai sur le Cap Corse ; je sommai les municipalités, *sous peine d'exécution militaire*, de venir implorer la clémence nationale ; je menaçai, je fis beaucoup de bruit, je ne fis point de mal, & en douze jours, j'eus soumis la province du Cap Corse, & j'ordonnai un désarmement.

Arrivé à Bastia, je me fis rendre compte de la situation de la caisse militaire ; il en résulta qu'il y avoit cinquante louis en caisse, & que j'avois deux mille hommes par jour à solder, nourrir & entretenir. J'eus recours au commerce qui, du temps du roi, lorsque la communication avec le continent étoit interrompue, ce qui arrive dans des temps périodiques, avoit prêté souvent à cette caisse jusqu'à cent mille écus à-la-fois. Je lui demandai un prêt de deux cent mille livres ; on me refusa. Je taxai les citoyens riches, ou au moins très-aisés. Je donnai à chacun un garde à six livres par jour ; & le lendemain plus de cent soixante mille livres furent versées à la caisse militaire : mais il faut ajouter que je leur fis donner des lettres-de-change pour pareille valeur sur Gênes, où mon collègue *Salicetti*, par le ministre de

France, *Tilli*, m'avoit ouvert un crédit de deux cent mille livres sur la maison de *Segneur* & *Wolaston*. Cette maison a payé fort exactement, & je suis moralement sûr que pas une de ces lettres-de-change n'est à payer, parce que je connois l'exactitude des prêteurs, & que je suis sûr de n'avoir pas dépassé mon crédit.

D'ailleurs j'ai resté assez long-temps dans l'île après leur échéance pour qu'elles me fussent revenues.

Il est, citoyens collègues, des momens difficiles, où les dépositaires de l'autorité, sur-tout pendant la guerre, doivent prendre des mesures hors de toute règle : car la gêne de quelques individus ne doit pas être mise en balance avec le salut public; mais, comme il est possible d'abuser du mot, il faut que le fonctionnaire public, qui a été dans le cas d'en user, puisse dans tous les instans rendre compte de sa conduite, & c'est ce que je puis faire. Aucun fonds n'a été versé dans mes mains, tout a été versé chez le comptable établi par la loi; le payeur a tiré les lettres-de-change qui ont été approuvées par moi, & l'apuration de ses comptes a dû être fort en règle. Il falloit bien forcer au prêt : si je n'avois soldé la troupe, pouvois je répondre de la discipline & de tous les désordres inséparables de son absence ?

Il est possible qu'il soit encore dû, pour des fournitures faites en vivres & habillemens; cela est même vraisemblable : car si l'on fait le relevé des vivres qui ont été envoyés de France, ils ont dû finir à la fin de novembre 1793, tandis que la place ne s'est rendue qu'au mois de juin 1794. Il a bien fallu vivre pendant tout ce temps; & pour cela j'ai fait verser successivement aux magasins militaires toutes les prises & autres moyens que les événemens m'ont conduits à Bastia : beaucoup de ces objets peuvent être dus, & ce n'est pas ma faute si ces fournisseurs n'ont pas été payés; car assurément ils n'ont fait que de petits profits avec la République.

Il est une autre espèce de créanciers qui ont certainement

des réclamations à faire ; ce ſont les habitans de Baſtia, dont les propriétés ſe trouvoient dans le rayon du canon de la place : ils ont beaucoup ſouffert. J'ai été forcé de couper preſque tous les oliviers, ſoit pour découvrir les approches de la place, ſoit pour la conſtruction des batteries, ſoit pour des abattis, pour des faſcinages ou des paliſſades, & même pour le bois de chauffage de la troupe ; puiſque j'étois cerné par terre & par mer. J'ai même employé des ballots de laine pour la réparation des embraſures des batteries ; j'ai cru qu'il valoit mieux dépenſer à la nation le prix de quelques ballots de laine, & épargner la vie à quelques républicains.

Il y a eu beaucoup de maiſons endommagées par les bombes, tant à Baſtia qu'à Calvi ; & il eſt de la juſtice du Corps légiſlatif de dédommager les propriétaires, ſoit qu'ils aient reſté dans l'île, ſoit qu'ils aient ſuivi les Français lors de la capitulation : car je dois déclarer que les *zapaglioli* (ou vignerons) qui ſont au nombre de ceux qui ſont reſtés à Baſtia, ſont des ouvriers qui ont rendu des ſervices diſtingués pendant le ſiège de cette place.

Eſt-ce une raiſon pour rejeter la réſolution ? Je ne le penſe pas. Le Corps légiſlatif ignore ſi les particuliers, qui ont droit à des réclamations, ont rempli les formalités exigées par la loi ; quel eſt leur nombre & la nature de leurs titres. Les droits de ceux-ci reſtent intacts, & rien ne les empêche de faire leurs démarches ; ce n'eſt pas ſur tel ou tel fonds que doit être délégué leur paiement. S'il faut une réſolution nouvelle pour aſſimiler quelques créanciers du temps du ſiège de Baſtia aux réfugiés corſes, il eſt à préſumer que notre diſcuſſion ſeule la provoquera ; alors l'on diſcutera la nature des créances : car ſi vous comprenez tous les créanciers en maſſe, il en réſultera que les fourniſſeurs qui ont fourni les objets conſommés en Corſe, quoique n'ayant pas quitté Paris, demanderont à y avoir part. S'il y avoit de l'avantage, alors l'agiotage s'en empareroit bien vîte pour accaparer en maſſe tout ce qui

reste de biens nationaux en Corse, & rançonner, après, tous les Corses qui voudront en acquérir ; s'il y a moins d'avantage de déléguer en Corse qu'en France, les créanciers français ne s'en contenteroient pas : pourquoi traiteriez-vous plus mal les créanciers corses que les autres ?

Notre collègue Bozzio désapprouve la distribution de deux millions pour le *Golo*, & un million pour le *Liamone* ; il ne croit pas que la justice distributive soit bien observée. Mais il en est de cela comme de la répartition des impôts : qui est-ce qui nous assure que la quotité répartie dans le département du Nord a, relativement à ses habitans, l'exactitude proportionnelle que la somme mise sur le Mont-Terrible a à l'égard des siens? Ces différentes bases ont été pesées dans vos commissions; & si l'on vouloit toujours l'exactitude mathématique, on ne finiroit jamais rien.

Notre collègue Bozzio craint que la résolution ne donne un avantage au riche sur le pauvre : de riches, je n'en connois pas en Corse ; avoir du bien dans cette île ne suffit pas pour avoir du revenu.

Dans l'intérieur de l'île, la fortune consiste à avoir beaucoup de bestiaux qu'on répand sur des terres assez ingrates, sur des (*machi*) bruyères immenses ; or, dès l'instant que les réfugiés ont abandonné l'intérieur, les paolistes auront, suivant leur usage, pris tous les bestiaux, pillé les maisons, coupé les arbres fruitiers, abattu les murailles de clôture ; de sorte que tel qui jouissoit d'un revenu honnête, avant de se réfugier, avec le même bien aujourd'hui n'aura pas un sou de revenu.

Ne croyez pas, législateurs, que les biens nationaux actuels en Corse forment un gros objet : d'abord, presque tout ce qui appartenoit au clergé rentré a été acheté en 1790 & 1791. D'après l'assertion de nos collègues, il ne reste que quelques couvens & quelques terres éparses : mais cela est bien loin de trois millions ; de plus, il n'y avoit aucun couvent en Corse qui ne fût des ordres mendians : ils avoient peu de bien; mais ils établissoient un impôt journalier qui pesoit infiniment sur l'habitant.

Il n'y avoit pas un citoyen, tant soit peu aisé, qui ne fût taxé à tant par semaine pour chaque couvent à sa portée; & la superstition avoit étendu une domination si pesante, qu'il n'étoit pas possible de s'y soustraire ; bien souvent une famille honnête se refusoit la nourriture pour donner abondamment à la sainte *fainéantise :* tel est l'empire de la superstition & de l'habitude, que la révolte de l'île & l'invasion des *Hérétiques anglais* ont été le signal du retour de tous les moines dans leurs couvens. Hâtez-vous donc, législateurs, de débarrasser les Corses de ces sangsues, en facilitant la vente de leurs maisons

Je ne pense pas que personne combatte le fond de la résolution ; il est bien juste que le Corps législatif accorde aux réfugiés Corses quelques dédommagemens pour les sacrifices qu'ils ont faits à la mère patrie ; & puisque l'occasion se présente, je la saisirai pour donner des éloges mérités à leur dévouement. Sans doute la République française devoit secours & protection à une portion de son territoire, qui, séparée d'elle par l'espace des mers, restoit en butte aux attaques combinées de la coalition. Le malheur des temps ne l'ayant pas permis, il en est résulté que les républicains fidèles qui défendoient l'île, sont restés seuls en petit nombre en butte aux coups de leurs nombreux ennemis, presque sans espérances, n'ayant pour ressource que leur courage, leur dévouement à la cause de la liberté, & n'en désespérant jamais. Si ce n'étoit ici rappeler un événement qu'il faudroit pouvoir effacer de la mémoire, je présenterois un contraste bien frappant dans le tableau, où je montrerois d'un côté les Corses fidèles à la République, abandonnant leurs propriétés de l'intérieur, venant se joindre à nous, qui n'étions qu'une poignée de Français, pour nous aider à défendre contre les Anglais les principaux points d'invasion dans le département du *Golo*, tandis que les républicains de *Liamone* faisoient une diversion, en harcelant les paolistes ; & de l'autre côté du tableau, je montrerois des Français souillant pour

la première fois les pages de l'hiſtoire, en livrant à l'étranger le plus beau port du midi. Légiſlateurs, je jette un voile ſur un ſouvenir ſi pénible, pour ramener votre attention ſur un tableau plus conſolant.

Je me rappelle avec reconnoiſſance d'avoir vu ces intéreſſans réfugiés corſes pendant le ſiège de Baſtia, vivant avec nous de privations, en proie comme nous à tous les beſoins, partageant avec nous les fatigues & les périls du ſiège : j'ai vu les citoyennes de cette ville, malgré la délicateſſe de leur ſexe, venir ſans diſtinction travailler au tranſport des terres de la batterie principale ; ce beau mouvement ſe paſſoit ſous les yeux de l'eſcadre anglaiſe, ſous les yeux des troupes de débarquement, qui faiſoient déja les préparatifs du ſiège. C'eſt au milieu de la pénurie la plus affreuſe qu'il s'établiſſoit un partage de peine & de gloire entre l'habitant & nos troupes ; & l'hymne de la liberté, qui étoit alors en France l'hymne de la victoire, étoit pour nous au ſiège de Baſtia l'ouverture & la clôture de tous les travaux.

Voilà, citoyens, une portion des titres des réfugiés corſes : je vous laiſſe à juger s'ils méritent l'intérêt du Corps légiſlatif.

Je vote pour l'adoption de la réſolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôſe an 6.